

Délibération n°14

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**

60

**Nombre de conseillers
en exercice :**

60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**

60

Nombre de votants :

60

Date de convocation :

02 décembre 2020

Date d'affichage du

compte-rendu :

16 décembre 2020

**Objet : Coulée verte de
l'Ambène : régularisation
foncière à Mozac : acquisition
partie de parcelle AN 28**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, , M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul *a donné pouvoir* à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à Mme CACERES Marie,
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à Mme DUPONT Laurence,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugène

Rapport n°14 – Coulée verte de l'Ambène : régularisation foncière à Mozac : acquisition partie de parcelle AN 28

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que RLV est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien courant, le balisage, la signalétique et la valorisation de cheminements doux accessibles aux piétons et aux cycles suivants : la coulée verte de l'Ambène, la coulée verte de la Morge, l'ancienne voie ferrée Riom-Châtel Guyon,

Considérant les aménagements de la coulée verte de l'Ambène réalisés à Mozac,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière au lieu-dit Peyrarbe Sud, et notamment d'acquérir les terrains sur lesquels, avec l'accord des propriétaires, a d'ores et déjà été aménagé le sentier au bord du ruisseau,

Considérant le document d'arpentage réalisé par Géoval, divisant la parcelle AN 286, propriété de Mme Odile ROBIN, afin de délimiter l'emprise du cheminement,

Considérant la proposition faite à Mme Odile ROBIN d'acquérir ce terrain au prix de 2,5 €/m², sur la base des acquisitions déjà réalisées par Riom Limagne et Volcans à proximité,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'acquisition d'une partie (1 056 m²) de la parcelle AN 286 à MOZAC, appartenant à Mme ROBIN, au prix de 2 640 €,**
- **De désigner Maître Christophe TISSANDIER pour rédiger l'acte,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 décembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).